Commune de Saint-Bénigne

ARRETE du Maire
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION- N°2026/10/002
Rue de l'Eglise

Le Maire

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2,

Vu la demande présentée par l'entreprise Bourgogne TP, TSA 70011, 69134 Dardilly Cedex, en date du 27 octobre 2026, devant effectuer des travaux de tranchée pour la fibre, pour une durée de travaux de 2 jours à partir du 02 novembre 2026.

Considérant que pour la bonne exécution des travaux il est nécessaire de réglementer la circulation sur le secteur concerné ;

ARRETE

Article 1ier :
La circulation sera interdite, sauf riverains et véhicules de secours, dans les deux sens de circulation, rue de l'Eglise, pour une durée de travaux de 2 jours à partir du 02 novembre 2026.

Article 2 :
Pendant la durée des travaux, une déviation sera mise en place.

Article 3 :
La signalisation de la réglementation se fera sous le contrôle du Maire, des adjoints et de l'entreprise Bourgogne TP.

Article 4 :
Le maire, les adjoints, toutes personnes assermentées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-BENIGNE, le 27 octobre 2026
Le Maire, Emily UNIA





Circulation interdite